

NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CLASSEMENT DES PERSONNELS STAGIAIRES ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

NATURE DES SERVICES	PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR (impérativement)
Service national actif	- Document militaire faisant apparaître la date d'incorporation et celle de libération
Service civique	- Contrat mentionnant la date de début et la date de fin
Fonctionnaires titulaires du service public (carrière structurée en échelons)	- Dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon indiquant l'indice brut - Fiche de synthèse de carrière ou état des services - Grille d'avancement d'échelon du grade détenu
Services accomplis en qualité de maître auxiliaire	- Dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon - Fiche de synthèse de carrière ou état des services
Services accomplis en qualité de maître d'internat, de surveillant d'externat, d'assistant d'éducation ou d'emploi d'avenir professeur Pour les MI-SE sont prises en compte les périodes réelles effectuées devant les élèves : entre la date de rentrée scolaire des élèves en septembre et la sortie des élèves en juin suivant	- État des services avec la quotité horaire
Services accomplis en qualité d'agent contractuel du service public	- État des services avec la quotité horaire <u>ATER et moniteurs</u> : fournir le contrat
Services accomplis dans un établissement d'enseignement privé	- État des services avec la quotité horaire

Services accomplis hors de France, en qualité de professeur, lecteur, assistant, dans un établissement français d'enseignement à l'étranger.	- Attestation ou certificat du ou des employeurs précisant la date d'entrée et de cessation de fonctions, le type d'activité, les durées exactes et les quotités de service. Si le document est établi en langue étrangère, fournir une copie traduite en français par un traducteur assermenté. Ces services devront être validés par le ministère des affaires étrangères. Cf annexe 4
Services d'assistant étranger ou de lecteur accomplis en France par des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'États partie à l'accord sur l'Espace économique européen	- État des services et contrats
Scolarité accomplie dans les E.N.S. (Ecoles Normales Supérieures)	- Certificat de scolarité avec période
Services d'enseignement accomplis dans leur pays d'origine par des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'états partie à l'accord sur l'Espace économique européen	- Justificatifs, établis par l'employeur, renseignant sur le classement hiérarchique de l'emploi, la durée et la nature exacte des fonctions exercées, le niveau de l'enseignement (1 ^{er} degré, 2 nd degré, supérieur) et le secteur dans lequel des services ont été accomplis (public, privé subventionné ou privé non subventionné) Documents traduits en langue française par un traducteur agréé auprès de la Cour d'appel et authentifiés

Activités professionnelles dans le secteur privé (industriel, tertiaire...)	- Certificat de travail délivrés par les employeurs précisant les dates exactes (jour, mois, année) et effectives de début et de fin des fonctions exercées ou le contrat de travail qui précise la durée hebdomadaire de travail ET LE dernier bulletin de salaire , à défaut de pouvoir transmettre le certificat de travail :l'attestation d'employeur destiné à FRANCE TRAVAIL_ Pour les auto entrepreneurs : Certificat d'immatriculation + les avis d'impôts des années à prendre en compte, à défaut les déclarations URSSAF. En complément des pièces sollicitées, en cas de carrière longue transmettre un relevé de carrière Dans le cas où les activités sont accomplies à l'étranger : Le certificat de travail doit être traduit en langue française par un traducteur agréé
--	---

Les justificatifs doivent obligatoirement être joints à ce dossier, En l'absence de justificatifs demandés, les activités déclarées ne pourront être retenues.